



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de l'Utilité
Publique**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement**

AVIS AU PUBLIC

Demande d'ENREGISTREMENT

**au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées
présentée par le GAEC DES FOURMONIERES**

**pour le regroupement de trois sites existants d'élevage de volailles dont le siège se situe au lieu-dit
« Les Fourmonières » à LAVARÉ 72390.**

Le GAEC DES FOURMONIERES (siège social sis au lieu-dit « Les Fourmonières » 72390 LAVARÉ) a déposé auprès du préfet de la Sarthe une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées, le regroupement de trois sites existants d'élevage avicole pour 39 600 emplacements maximum (lieux-dits « Les Fourmonières » et « La Reine Bourgère » à LAVARÉ et le lieu-dit « Le Pavillon » à DOLLON), dont le siège se situe au lieu-dit « Les Fourmonières » à LAVARÉ - 72390.

Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2111-1 sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Par arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0176 du 11 mai 2022

le dossier sera mis à la CONSULTATION DU PUBLIC pendant une durée de 4 semaines

du mardi 07 juin 2022 au mardi 05 juillet 2022 inclus

**aux mairies de LAVARÉ et DOLLON et sur le site internet des services de l'État en Sarthe www.sarthe.gouv.fr,
rubriques « publications » « consultations et enquêtes publiques »
sélectionner la commune de LAVARÉ ou DOLLON**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LAVARÉ, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public), à savoir :

Lundi et mercredi : de 08h30 à 12h30

Mardi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de DOLLON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public), à savoir :

Mardi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Mercredi et samedi : 09h00 à 12h00

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe avant la fin du délai de consultation, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.